



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice NORKOWSKI, le Maire.

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 16
- Pouvoirs : 6
- Qui ont pris part aux délibérations : 22

**Etaient présent(e)s :** Patrice NORKOWSKI, Christine BARRILLIOT, Jean-Louis BARRAU, Delphine LOPES, Hélène GRIMAUD, Françoise CIVRAY, Sébastien RAYNAUD, Cédric FOURNIALS, Grégory CAZES, Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Emeline BOYER, Christian BARBE, Lionel ROLLAND, Denis NOWORYTA, Isabelle HUE, Frédéric LEVY.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Espérance AGOSSOU, Marie-France VIGUIER, Jean-Michel ENJALBERT, Christophe DIAZ, Séverine BESSIÈRE, Christine MICHEL DE ROISSY et Thierry SARDA.

**Pouvoir(s) :** Espérance AGOSSOU a donné pouvoir à Hélène GRIMAUD, Marie-France VIGUIER a donné pouvoir à Christine BARRILLIOT, Jean-Michel ENJALBERT a donné pouvoir à Jean-Louis BARRAU, Christophe DIAZ a donné pouvoir à Delphine LOPES, Séverine BESSIÈRE a donné pouvoir à Emeline BOYER, Thierry SARDA a donné pouvoir à Patrice NORKOWSKI.

- Date de convocation : **13 juin 2024**
- Date de l'envoi de l'ordre du jour : **13 juin 2024**
- **Mme Françoise CIVRAY** a été désignée secrétaire de séance.
- **Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 envoyé aux élus le 13 juin 2024, est approuvé.**

# OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

## **M. le Maire ouvre la séance à 20h30.**

**M. le Maire** procède à l'appel nominal des conseillers et présente les excuses des conseillers absents, ayant donnés pouvoir :

- Espérance AGOSSOU a donné pouvoir à Hélène GRIMAUD
- Marie-France VIGUIER a donné pouvoir à Christine BARRILLIOT
- Jean-Michel ENJALBERT a donné pouvoir à Jean-Louis BARRAU
- Christophe DIAZ a donné pouvoir à Delphine LOPES
- Séverine BESSIÈRE a donné pouvoir à Emeline BOYER
- Thierry SARDA a donné pouvoir à Patrice NORKOWSKI

**Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.**

**Monsieur le Maire** propose de désigner **Madame Françoise CIVRAY** (conseillère municipale) en tant que secrétaire de séance.

**Madame Françoise CIVRAY est désignée à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** rappelle la date d'envoi des convocations : **le 13 juin 2024.**

**Monsieur le Maire** rappelle que le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 a été transmis aux élus le 13 juin 2024 et demande s'il appelle des observations.

Aucune observation n'est émise. **Le procès-verbal est adopté à L'UNANIMITÉ.**

**Monsieur le Maire** demande que le registre soit présenté aux élus pour signature.

# DÉLIBÉRATIONS

## ● Délibération n°19/2024 : Délibération rendant compte des décisions prises par Monsieur le Maire du 10 avril au 18 juin 2024 inclus

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises du 10 avril au 18 juin 2024 inclus, dans le cadre de la délégation reçue du conseil municipal :

<b>Décision n°13/2024</b> 10/04/2024	Thème : TECHNIQUE	ADOPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES CLIMATISATIONS DE LA MAIRIE
<b>Décision n°14/2024</b> 18/04/2024	Thème : CIMETIÈRES	DÉLIVRANCE DE LA CONCESSION N°759 AU CIMETIERE DE SAINT-DALMAZE
<b>Décision n°15/2024</b> 23/04/2024	Thème : ASSURANCE	AVENANT N°11 : 2 LOGEMENTS + VIDEO-PROJECTEUR
<b>Décision n°16/2024</b> 30/04/2024	Thème : CIMETIÈRES	DÉLIVRANCE DE LA CONCESSION N°760 AU CIMETIERE DE SAINT-DALMAZE
<b>Décision n°17/2024</b> 28/05/2024	Thème : FESTIVITÉS	ADOPTION DU CONTRAT DE FEU D'ARTIFICE POUR LA FETE DU LAC
<b>Décision n°18/2024</b> 07/06/2024	Thème : LICENCE IV	ADOPTION DU BAIL DE LOCATION DE LA LICENCE IV AU PROFIT DE M. ETHAN WALCZAK

Depuis le 10 avril 2024, huit déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été déposées. Le tableau ci-dessous récapitule l'application du droit de préemption urbain par Monsieur le Maire :

DATE	VENDEUR	ACQUÉREUR	ADRESSE	RÉFÉRENCE CADASTRALE	DPU
03/05/2024	Jean-Marie MEDALE	Mme Julie VUILLAUME – M. Steeve TISSOT	Chemin de Barrabières	AB 44	NON
03/06/2024	Consorts TORNYI	Mme Léa SKOPINSKI	4 rue des Digitales	A 3162	NON
05/06/2024	M. David LABORIE	M. Maxime FARAMOND	36 rue André Raust	AA 67	NON

05/06/2024	M. Serge CORBIER – Mme Monique SOULARUE	M. Michel OLEMANS – Mme Christiane MATHYS	91 route de Milhars	A 3628 – A 3675 – A 3677	NON
05/06/2024	M. Fabrice CASTRO – Mme Marjorie PICARONIE	M. Jean-Claude LATRILLE – Mme Améline COUTURIER	1 allée des Mineurs	A 3817 – A 3908	NON
06/06/2024	M. Alain VIGUIER	Mme Amélie MARAVAL	14 rue des Glaïeuls	A 2798	NON
13/06/2024	M. Dominique JEAN	Mme Virginie DUMONT	62 bis avenue Jean Jaurès	A 95 – A 96 – A 2469 – A 2470	NON
18/06/2024	M. Laurent GOIN	M. Mathieu ROUQUETTE	50d rue des Coquelicots	A 4479	NON

► **M. Christian BARBE (conseiller municipal)** demande des précisions par rapport à la location de la licence IV.

► **M. le Maire** lui indique que la licence IV appartient à la commune et mis à la disposition de M. Ethan WALCZAK pour une durée d'un an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/06 du 24 mai 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire,

**PREND ACTE** de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire du 10 avril 2024 au 18 juin 2024 inclus.

● **Délibération n°20/2024 : Approbation de la proposition de périmètre délimité des abords du musée de la Mine**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Cagnac-les-Mines compte sur son territoire un monument historique faisant l'objet d'un classement : le musée de la Mine.

En application de l'article L. 621-30-1 du Code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits et classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn (UDAP), a proposé à la commune de mettre en place un nouveau périmètre de protection des monuments, en remplacement le périmètre systématique de 500 mètres.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le ministère de la Culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » par des périmètres adaptés prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'étude réalisée par l'UDAP a abouti à une proposition jointe en annexe.

Cette proposition résulte d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques. A l'issue de la mise en place de périmètre, l'Architecte des Bâtiments de France n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités (une consultation à titre de conseil étant toujours possible hors périmètres).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le périmètre proposé et de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche conjointement à celle de la révision du PLU en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,**

**Vu** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,  
**Vu** le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le Code du patrimoine (articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-96 à R. 621-96-17),  
**Vu** le Code de l'urbanisme,  
**Vu** le Code de l'environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L. 123-1 et suivants, et les articles R. 123-1 et suivants,  
**Vu** la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 février 2014, modifié le 25 janvier 2017 et le 8 avril 2022,  
**Vu** la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques rédigée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 4 avril 2024, reçu le 10 avril 2024,  
**Considérant** que le PDA proposé par l'ABF sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :**

- **Donner** un avis favorable à la proposition de la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du musée de la Mine dont le dossier est ci-annexé.
- **Préciser** que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **Charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation, de l'enquête publique jusqu'à l'approbation du PDA.
- **Rappeler** qu'après d'éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF en concertation avec la commune), le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création des périmètres délimités à la commune. La modification définitive des périmètres est alors soumise à l'approbation du conseil municipal.

● **Délibération n°21/2024 : Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis BARRAU (2<sup>ème</sup> adjoint)

Les différents syndicats ont constitué un groupement de commandes d'énergie permettant aux adhérents de bénéficier d'un achat optimisé (tant vis-à-vis des services que des offres tarifaires tout en évitant des démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres).

Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), porte sur la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La convention a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des membres.

Au regard de ses propres besoins, ce groupement présente un réel intérêt pour la commune de Cagnac-les-Mines. Il est donc proposé d'y adhérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,**

**Vu** le Code de l'énergie,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la convention constitutive jointe en annexe,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :**

- **Décider** de l'adhésion de la commune de Cagnac-les-Mines au groupement de commandes précité.
- **Approuver** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe de la présente délibération.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Cagnac-les-Mines.
- **Prendre acte** des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre pilote de son département (ou le membre pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des membres pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de Cagnac-les-Mines.
- **Prendre acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cagnac-les-Mines, et ce sans distinction de procédures.
- **S'engager** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habiller** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Cagnac-les-Mines.

## ● Délibération n°22/2024 : Constitution d'une provision pour créances douteuses

Rapporteur : Madame Delphine LOPES (3<sup>ème</sup> adjointe)

Conformément à l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la provision comptable est une dépense obligatoire.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir des informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante:

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

Pour se faire, le conseiller aux décideurs locaux (CDL) nous demande d'ouvrir au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement » pour les restes antérieurs au 31 décembre 2022, un montant de 5 735 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,**

**Vu** l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :**

- **Constituer** une provision de 5 735 euros au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement » pour les restes antérieurs au 31 décembre 2022.

- **Inscrire** une reprise de la provision pour 5 735 euros au vu du montant des admissions en non-valeur constaté

par la délibération présentée.

- **Actualiser** annuellement le calcul et inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

● **Délibération n°23/2024 : Actualisation de la délégation du conseil municipal au maire**

Rapporteur : Madame Delphine LOPES (3<sup>ème</sup> adjointe)

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

A l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Par ailleurs, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoit que le maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."

C'est ainsi que le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.

Dans une logique de simplification administrative, il est proposé de créer cette délégation au profit de Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,**

**Vu** l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

**Vu** la délibération n°2020/06 du 24 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :**

- **Consentir** une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 euros.

- **Dire** que les autres éléments de la délibération n°2020/06 approuvée par le conseil municipal du 24 mai 2020 demeurent inchangées.

● **Délibération n°24/2024 : Actualisation du plan de financement pour la construction d'un pôle santé**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un pôle santé au sein de la commune. L'opération consiste à créer un bâtiment afin d'accueillir une dizaine de praticiens pluridisciplinaires (médecins généralistes, ostéopathe, podologue, kinésithérapeute, orthophoniste, infirmiers...).

Voici un récapitulatif des dépenses prévisionnelles :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant (HT)</b>
Estimation prévisionnelle des travaux	1 285 213,62 €
Bornage	1 225,50 €
Relevé topographique	730 €
Etude de sol	5 450 €
Mission de maîtrise d'œuvre (de base + complémentaire)	98 900 €
Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)	3 900 €
Contrôle technique de la construction (CTC)	7 082 €
Constat d'huissier pour l'affichage du permis de construire	337,67 €
Assurance dommage ouvrage	10 085 €
Mobilier	4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 417 423,79 €</b>

La délibération n°4/2024 du 27 février 2024 prévoyait la possibilité de redélibérer pour actualiser le plan de financement de l'opération en fonction des réponses des cofinanceurs.

De ce fait, une subvention est désormais demandée auprès du programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) pour financer la réhabilitation d'un logement qui accueillera des médecins internes exerçant au sein du futur pôle santé.

Dans ce contexte, le nouveau plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>Sources</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Montant de l'opération (HT)	1 417 423,79 €	
Etat - DETR	457 565,20 €	32,28 %
Etat - FNADT	70 871,19 €	5 %
Conseil régional	227 500 €	16,05 %
Conseil départemental	228 782,60 €	16,14 %
Communauté de communes Carmausin-Ségala	55 988,24 €	3,95%
Programme FEADER - LEADER	93 266,49 €	6,58 %
<b>Sous-total subventions publiques*</b>	<b>1 133 973,72 €</b>	<b>80 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>283 450,07 €</b>	<b>20 %</b>
<b>Total H.T.</b>	<b>1 417 423,79</b>	<b>100 %</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,**

Vu la délibération n°4/2024 du 27 février 2024 approuvant un plan de financement initial,

Considérant la possibilité que le projet soit cofinancé à hauteur de 80%,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D' :**

- **Approuver** le plan de financement actualisé.
- **Autoriser** M. le Maire à procéder aux demandes de subventions figurant dans le plan de financement.
- **S'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

● **Délibération n°25/2024 : Bons d'achat - Rentrée scolaire en 6ème**

Rapporteur : Madame Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI (conseillère municipale)

Il est rappelé à l'assemblée la volonté municipale d'accompagner les enfants issus de l'école primaire communale à leurs entrées au collège.

Voilà pourquoi, Madame Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI propose d'accorder un bon d'achat de 40 euros à chaque enfant scolarisé à l'école élémentaire Jean Jaurès (domicilié ou non à Cagnac-les-Mines) lors de l'année 2023/2024 et entrant en 6<sup>ème</sup> lors de la rentrée scolaire 2024/2025.

Ces bons d'achat seront à dépenser aux papeteries suivantes :

- Maison de la Presse/Libraire Paludetto à *Carmaux*
- Bureau Vallée à *Le Séquestre*
- Leclerc Sadam à *Lescure d'Albigeois*

► **Mme Delphine LOPES (3<sup>ème</sup> adjointe)** propose d'augmenter le bon d'achat de 35 euros à 40 euros compte tenu de l'inflation actuelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D' :**

- **Attribuer** le bon d'achat de fournitures scolaires tel que décrit ci-dessus.

● **Délibération n°26/2024** : Adoption du règlement intérieur de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Madame Delphine LOPES (3<sup>ème</sup> adjointe)

Il est exposé à l'assemblée le besoin d'adopter un règlement encadrant le fonctionnement de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025. Ce nouveau règlement permettra de faciliter les échanges entre les agents communaux et les parents.

Le règlement a subi quelques modifications par rapport à l'année précédente qui sont énumérées ci-dessous :

- Les prix des repas ont été actualisés
- Les coordonnées du service scolaire précisées
- Précisions sur les entrées et sorties de la garderie
- Précisions sur les modalités de réservation des repas et d'absences des élèves

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D' :**

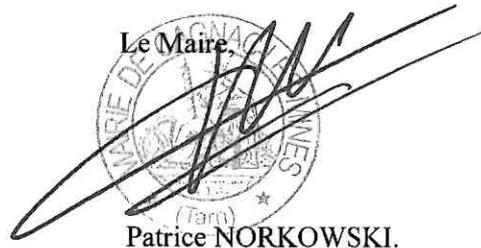
- **Adopter** le règlement intérieur, ci-annexé, de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025.

**M. le Maire clôt la séance à 21h25.**

La secrétaire de séance,

  
Françoise CIVRAY

Le Maire,

  
Patrice NORKOWSKI.